

**N/Réf.** 442 3382 JDE 76 C  
(à rappeler dans tout courrier)

SAS ZETA  
67, rue Charles Lindbergh  
76520 Boos

**Client** GAN IA - Dpt Construction  
**Réf. client** 18190109S  
**Réf. E.Crac** CRAC2020038812  
**Contrat n°** 171576352

Bihorel, le 20 août 2020

**Affaire** Cap terrain/SAS ZETA\*  
**Opération** Site Zeta Auditech Inovation  
67 rue Charles Lindbergh  
76520 Boos

**V/Réf.** non communiquée

A l'attention de Mme Veronique Roussel

Madame,

Dans le cadre de l'affaire rappelée en références, nous vous prions de trouver, ci-joint, le(s) document(s) suivant(s) :

Nature des documents	Nombre	Observations
Demande de prolongation de délai à nous retourner signée	1ex	-

Vous souhaitant bonne réception du présent envoi,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Jean-Paul Duquenne, expert**

**N/Réf.** 442 3382 JDE 76 C  
(à rappeler dans tout courrier)

SAS ZETA  
67, rue Charles Lindbergh  
76520 Boos

**Client** GAN IA - Dpt Construction  
**Réf. client** 18190109S  
**Réf. E.Crac** CRAC2020038812  
**Contrat n°** 171576352

**Affaire** Cap terrain/SAS ZETA\*  
**Opération** Site Zeta Auditech Inovation  
67 rue Charles Lindbergh  
76520 Boos

## Accord sur prolongation de délai D.O.

La déclaration de sinistre envoyée par le bénéficiaire de la garantie, (l'assuré), a été reçue le 19 juin 2020 par GAN IA - Dpt Construction qui a chargé M. Jean-Paul Duquenne de procéder à l'expertise des dommages.

Lors de la réunion tenue le 31 juillet 2020 sur les lieux du sinistre, l'expert a expliqué à l'assuré qu'il ne pouvait pas envoyer son rapport à l'assureur Dommages-Ouvrage à une date permettant à celui-ci de notifier sa proposition d'indemnité dans le délai de 90 jours prévu à l'article L242.1 du Code des assurances, c'est à dire le **17 septembre 2020**.

Les raisons invoquées par l'expert pour proposer le report du délai sont les suivantes :

Difficultés de répartition technique des dommages entre différentes opérations

L'assuré donne son accord sur le principe d'un délai supplémentaire de 135 jours, tel que prévu à l'article L242.1 du Code des assurances.

L'expert propose que la date de notification de la proposition soit reportée au

**30 janvier 2021.**

L'assuré donne son accord sur ce report, accord qui ne préjuge en rien de la mise en jeu des garanties du contrat.

**Fait le :**  
L'assuré (1)

**L'expert**  
Jean-Paul Duquenne

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".